



Co-funded by  
the European Union



## End Climate Change, Start Climate of Change Offre de subventions Appel à proposition – Belgique

### 1. Introduction

Les modes de vie actuels des économies mondiales accélèrent le réchauffement de la planète, ce qui a modifié l'augmentation des catastrophes naturelles et contraint les populations à quitter leur terre natale dans le monde entier.

Le projet "[End Climate Change, Start Climate of Change](#)" est cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme DEAR (Development Education and Awareness Raising) et vise à développer chez les jeunes citoyens de l'UE une prise de conscience et une compréhension critique de la migration induite par le changement climatique, comme l'un des plus grands défis du monde globalisé. Le projet est dirigé par WeWorld - GVC, une organisation italienne à but non lucratif, et mis en œuvre par 15 partenaires dans 13 pays<sup>1</sup>, dont l'[Association européenne pour la démocratie locale](#) (ALDA)<sup>2</sup>.

L'objectif principal du projet est de construire un avenir meilleur pour les migrants quittant leurs terres à cause du climat, le visage humain du changement climatique, et pour les jeunes qui seront confrontés aux pires effets de la crise climatique. Grâce à l'engagement des jeunes en Europe, le projet met en évidence les interdépendances entre les inégalités locales et mondiales et leur donne les moyens non seulement de changer leur vie quotidienne, mais aussi de devenir des défenseurs des questions de justice mondiale.

Afin de contribuer à cet objectif plus large, le projet vise à engager les jeunes dans 13 pays de l'UE à accroître leur sensibilisation sur leur rôle et leurs responsabilités sur les causes profondes du changement climatique d'origine humaine et ses conséquences en termes de déplacement forcé et de migration. Les jeunes et les partenaires du projet font campagne pour un mouvement paneuropéen de personnes informées et sensibilisées, prêtes à changer de comportement pour adopter un mode de vie plus responsable, tout en plaidant pour un modèle plus durable comprenant des mesures d'atténuation du changement climatique et des programmes de protection spécifiques pour les migrants climatiques.

#### 1.1 Le Programme DEAR

Le projet fait partie du programme de la Commission européenne [DEAR - Development Education and Awareness Raising](#), qui vise à soutenir et à impliquer l'opinion publique européenne sur les questions sociales, économiques et environnementales au niveau mondial. Le programme DEAR soutient des projets qui impliquent le public de l'Union européenne dans les questions mondiales de développement social, économique et environnemental. DEAR travaille avec les organisations de la société civile et les autorités locales pour promouvoir les valeurs universelles de liberté, de démocratie et d'état de droit.

---

<sup>1</sup> Italie (WeWorld), Grèce (AAH), Allemagne (FINEP), Belgique (EEB), Autriche (Suedwind), Espagne (APS), Belgique (ALDA), Portugal (IMVF), Hongrie (Hungarian Baptist Aid - HBAID), Pologne (Buy Responsibly Foundation Poland – BRF), Chypre (University of Nicosia Research Foundation / NGO – Research institute), Slovaquie (SLOGA), Bulgarie (BEPF)

<sup>2</sup> **ALDA - Association Européenne pour la Démocratie Locale**, est une association de droit français dédiée à la promotion de la bonne gouvernance et de la participation des citoyens au niveau local. L'ALDA est un acteur clé dans le domaine de la démocratie locale, de la citoyenneté active et de la coopération entre les autorités locales et la société civile en Europe et dans son voisinage, agissant principalement par le biais de méthodes participatives et de coopération décentralisée. L'ALDA est une organisation basée sur l'adhésion qui rassemble aujourd'hui plus de 350 membres, dont des autorités locales, des associations d'autorités locales et des organisations de la société civile, provenant de plus de 45 pays de l'Europe élargie.



Co-funded by  
the European Union



## 2. L'appel à propositions

**L'objectif général** du présent appel à propositions est l'implication des associations de jeunesse et les organisations de la société civile dans un travail de sensibilisation sur la question du changement climatique et de la migration induite par celui-ci dans le monde.

**L'objectif spécifique** de l'appel à propositions est de contribuer à obtenir un impact paneuropéen du projet en impliquant les petites organisations de jeunesse intéressées à soutenir celui-ci mais manquant des moyens nécessaires pour le faire.

La proposition devra **valoriser l'action de la jeunesse en Belgique en matière de changement de climatique et de migration** ; la mise en œuvre d'une action partagée pour sensibiliser les jeunes à cette question. Les bénéficiaires de la subvention devront **obligatoirement** inclure dans leurs actions :

- la promotion des contenus et messages de Climate of Change durant des événements
- la promotion de la campagne #ClimateOfChange à travers les médias sociaux

Cet appel à propositions soutiendra **5 propositions de projets** visant à mener des actions portant sur le lien entre la migration et le changement climatique et l'implication de la jeunesse sur cette question.

## 3. Critères d'éligibilité

### 3.1 Entités éligibles

Pour être éligible à la sous-subvention, le demandeur doit être une organisation de Jeunesse et une petite organisation de la société civile (OSC) établie et agissant en Belgique. Les demandeurs doivent être :

- Des personnes morales (une organisation de la société civile locale ou association)
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec les partenaires et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Avoir au moins deux années d'existence légale ;
- Les organisations de jeunesse et petites organisations de la société civile qui n'ont pas reçu de contribution financière (directe ou indirecte) du projet "Climate of Change".
- Être établi en Belgique.

Veuillez noter qu'une entité légale ne doit pas être bénéficiaire d'un autre projet en cours financé dans le cadre du programme DEAR, appel à propositions EuropeAid / 160048 / DH / ACT / Multi.

Par conséquent, **les entités qui ont reçu un soutien financier (direct ou indirect) dans le cadre de cet appel ne sont pas éligibles.**

### 3.2 Activités éligibles

Différents types d'activités peuvent être éligibles (liste non exhaustive) :

- Activités de communication : élaboration de contenus vidéos, animations, infographies, et outils visuels, logiciels de réalité virtuelle (etc.).
- Activités de promotion et de diffusion : Développement des valeurs du projet et des contenus de la campagne par un blogueur/vlogueur, activités visant à informer et à promouvoir l'activisme social numérique (etc.).
- Activités de sensibilisation : Organisation d'actions de rue telles que des flash mobs, des initiatives de



Co-funded by  
the European Union



guérilla marketing, des expositions interactives, des activités artistiques lors de festivals et de concerts, des installations artistiques, des spectacles ou des ateliers privilégiant les cadres d'apprentissage informels (etc.).

- Activités de formation et d'apprentissage par la pratique : camps de travail, activités de volontariat, cours de formation, ateliers, événements publics, visites thématiques, webinaires et ateliers numériques (etc.).

### 3.3 Actions inéligibles

Les types d'actions suivants sont inéligibles :

- Les actions portant uniquement ou principalement sur des parrainages individuels pour la participation à des ateliers, séminaires, conférences, congrès.
- Les actions portant uniquement ou principalement sur des bourses individuelles d'études ou de formation.
- Les actions de soutien aux partis politiques.
- Les actions destinées à collecter des fonds ou à promouvoir la visibilité du demandeur ou de son/ses partenaire(s).
- Les actions consistant principalement en des recherches ou des études.
- Les actions qui consistent exclusivement ou principalement en des dépenses d'investissement, par exemple des terrains, des bâtiments, des équipements et des véhicules, sauf dans des circonstances particulières.
- Les actions discriminatoires à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses ou de leur absence de croyances religieuses, ou de leur origine ethnique.
- Les actions incluant le prosélytisme.
- Financement de base du demandeur ou (le cas échéant) de ses partenaires.

### 3.4 Durée de l'action

Les bénéficiaires des subventions signeront un accord de partenariat avec l'ALDA. La phase de mise en œuvre sera comprise entre le **20 avril et le 10 mai 2023** pour toutes les activités.

La mise en œuvre des activités subventionnées commencera après la signature de l'accord de partenariat et la réception correcte des documents nécessaires. Les rapports de mise en œuvre doivent être **soumis au plus tard le 20 mai 2023**.

### 3.5 Lieu

Les activités doivent avoir lieu **en BELGIQUE**.

### 3.6 Bénéficiaires des activités

**Les activités financées doivent impliquer directement et s'adresser aux jeunes de 16 à 35 ans.** Chaque action doit avoir 2 types de cible :

- **Bénéficiaires directs** : les individus qui sont impliqués et/ou touchés directement par l'action, y compris ceux qui ont joué un rôle actif et ceux qui ont été exposés en personne à l'action (par exemple, les étudiants qui voient une peinture de rue, les participants à un atelier, etc.) Les bénéficiaires directs doivent être directement impliqués dans les activités du projet et leur implication doit pouvoir être



Co-funded by  
the European Union



comptée et démontrée. Chaque organisation subventionnée devra toucher par ses actions au **minimum 70 jeunes**.

- **Bénéficiaires indirects** : personnes qui n'ont pas de lien direct avec les activités du projet mais qui pourraient potentiellement en bénéficier grâce au transfert de connaissances des bénéficiaires directs (amis, membres de la famille, collègues) ou par le biais d'articles, de messages sur les médias sociaux, de vidéos, de photos, etc.

### 3.7 Orientation thématique

Les activités financées doivent être en accord avec les objectifs et les priorités du projet "[Climate of Change](#)" et du [programme DEAR](#). Les activités financées doivent aborder clairement et directement le lien existant entre le changement climatique et la migration en relation avec la justice climatique, en soulignant le rôle fondamental que les jeunes peuvent jouer dans la transition vers une économie du bien-être et l'adoption de stratégies innovantes pour s'adapter au changement climatique.

Les activités de la subvention doivent montrer un lien clair avec les [Objectifs de développement durable \(ODD\)](#) liés au projet Climate of Change :

- **ODD 4** : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.
- **ODD 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.
- **ODD 12** : Etablir des modes de consommation et de production durables.
- **ODD 13** : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

### 3.8 Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être financés par la subvention ?

Seuls les "coûts éligibles" peuvent faire l'objet d'une subvention. Les coûts admissibles sont les coûts réels supportés par le bénéficiaire qui remplissent tous les critères suivants :

- Ils sont encourus pendant la durée de vie de la proposition de projet soumise.
- Ils sont indiqués dans le budget estimatif global de la proposition soumise.
- Ils sont nécessaires à la réalisation du projet qui fait l'objet de la subvention.
- Ils sont identifiables et vérifiables, notamment par leur enregistrement dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays où le bénéficiaire est établi et conformément aux pratiques habituelles de comptabilisation des coûts du bénéficiaire.
- Ils sont conformes aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.
- Ces coûts sont réels, raisonnables, justifiés et conformes au principe de bonne gestion financière, y compris l'économie et l'efficacité.
- Ils ne sont pas couverts par des subventions de l'UE sous la forme de contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou de financements à taux forfaitaire.

Veuillez noter que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ne sera considérée comme un coût admissible que si elle n'est pas récupérable en vertu de la législation nationale applicable en matière de TVA.

## 4. Budget et montant de la subvention



Co-funded by  
the European Union



#### 4.1 Montant de subvention mise à disposition pour l'administration contractante

Toutes les propositions soumises doivent porter sur un montant maximal de **5 000** euros. Chaque demandeur recevra 70 % du montant total de l'action, avec un maximum de **3 500** euros. Les 30 % restants de l'action (minimum 1.500 euros) seront cofinancés par chaque candidat.

#### 4.2 Exigence de co-financement

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être accompagnée d'un co-financement.

La demande de subvention s'élève à hauteur du pourcentage suivant du coût total estimé du projet : **70% du total estimé des coûts éligibles de l'action.**

Les **30% restants** ne relèvent pas de l'administration contractante mais du demandeur de la subvention ou de ses partenaires, le cas échéant. Les coûts relatifs doivent figurer dans le budget, et être impérativement accompagnés de pièces justificatives (factures, justificatifs de paiement, pièces justificatives, etc.)<sup>3</sup>.

**Attention : les apports en nature ne peuvent être considérés comme un cofinancement<sup>4</sup>.**

### 5. Évaluation et sélection des demandes

- Les demandes seront examinées et évaluées par l'administration contractante avec l'aide, le cas échéant, d'assesseurs externes. Toutes les actions soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.
- Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 3, la demande sera rejetée sur cette seule base.
- L'examen des demandes se fera en deux étapes :
  - Étape 1 : Vérification administrative et vérification de l'éligibilité des demandeurs  
Seules les candidatures retenues provisoirement, en fonction de leur score et dans les limites de l'enveloppe financière disponible, accéderons à l'étape 2.
  - Étape 2 : Évaluation des demandes de subvention. Les candidatures sont évaluées sur la base des critères figurant dans la grille d'évaluation suivante.

#### Grille d'évaluation

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1= très insuffisant, 2= insuffisant, 3= moyen, 4=bon, 5 = très bon.

---

<sup>3</sup> Toutes les informations relatives au système de co-financement sont relayées dans le Questions/Réponses relatif au présent appel à projet.

<sup>4</sup> Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un/des bénéficiaire(s)). Les apports en nature n'impliquant aucune dépense pour un/des bénéficiaire(s) ils ne constituent pas des coûts éligibles.



Rubrique	Note maximum
<b>1. Capacité technique et opérationnelle</b>	<b>10</b>
1.1 Les demandeurs possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets ? possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action)?	5
1.2 Les demandeurs possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)	5
<b>2. Pertinence de l'action</b>	<b>25</b>
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	15
2.2 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	10
<b>3. Efficacité et faisabilité de l'action</b>	<b>25</b>
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	15
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	10
<b>4. Durabilité de l'action</b>	<b>15</b>
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ?	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action</b>	<b>15</b>
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	10
<b>6. Score additionnel</b>	<b>10</b>
6.1 Les projets favorisant une perspective globale sur les questions, en tenant compte de l'interdépendance et des défis liés au Sud global	5
6.2 Équilibre des genres au sein de l'équipe de mise en œuvre du projet et des bénéficiaires	5
<b>Score total maximum</b>	<b>100</b>



Co-funded by  
the European Union



La demande sera rejetée si au moins une des sous-rubriques de la section 1 (**Capacité technique et opérationnelle**) reçoit une note de 1 point.

## 6. Visibilité, Reporting et Paiement

### a. Visibilité du projet

Les projets sélectionnés doivent être en accord avec les exigences de visibilité et de communication liées au projet Climate of Change et du [DEAR Programme](#). Les logos du projet Climate of Change, d'ALDA et du DEAR Programme (accompagné de l'avertissement<sup>5</sup>) devront figurer dans toutes les publications, documents et toute autre action de visibilité<sup>6</sup>.

### b. Reporting

Les candidats sélectionnés bénéficiaires de la subvention seront tenus de fournir les rapports nécessaires (rapports narratifs et financiers accompagnés de pièces justificatives), conformément aux modèles qui leur seront fournis.

Ces rapports devront notamment contenir les photos des événements mis en œuvre dans le cadre du projet et leur diffusion (liens, publications, etc.).

### c. Paiement

Le paiement sera réalisé en deux versements :

1. Le **premier versement de 50% du montant total** du projet sera soumis après la signature de l'accord de partenariat et après soumission de la demande de paiement correspondante.
2. Le **règlement final de 50% du montant total** du projet sera versé sur présentation de la deuxième demande de paiement et du rapport final (rapports narratif et financier, accompagnés de tous les documents justificatifs et pièces jointes en originaux), dûment complété selon les clauses de l'Accord de partenariat.

## 7. Soumission de la demande

### 7.1 Contenu de la soumission

Les demandeurs doivent soumettre leur demande **en français ou en anglais**.

Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.

Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux instructions de candidature et aux documents requis peut entraîner le rejet de la candidature. Les demandeurs doivent vérifier que leur demande est complète. Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

---

<sup>5</sup> Avertissement : « Ce document a été créé avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de Climate of Change et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne. »

<sup>6</sup> Les logos officiels seront fournis aux candidats sélectionnés



Co-funded by  
the European Union



Le dossier complet de la demande de subvention à soumettre doit comprendre les pièces suivantes :

- Annexe A : Formulaire de demande dûment complété
- Annexe B : Budget dûment complété
- Annexe C : Preuve officielle de l'enregistrement de l'organisation (fiche d'entité juridique – Extrait Kbis)
- Annexe D : Rapport financier de l'année 2021 si disponible (2020 le cas échéant)
- Annexe E : Composition de l'organisation (bureau, conseil d'administration, etc.)

## 7.2 Soumission de la demande

Les demandes doivent être envoyées par **messagerie électronique** uniquement.

Les demandes envoyées par d'autres moyens ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

### Par messagerie électronique

Adresse électronique : [nadia@alda-europe.eu](mailto:nadia@alda-europe.eu)

Objet de l'email : Climate of Change – Candidature appel à subvention Belgique 2023

## 7.3 Date limite de soumission des formulaires complets de la demande

Les propositions doivent être soumises **avant le 17 avril 2023** en remplissant le formulaire de candidature en ligne avec toutes les informations et pièces jointes requises. Les documents joints doivent contenir TOUTES les informations pertinentes concernant l'action et aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

Compte tenu de la durée limitée de la phase de soumission, l'équipe du projet "Climate of Change" se réserve le droit de prolonger la date limite susmentionnée.

## 7.4 Autres renseignements

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions par courrier électronique, au plus tard le **14 avril 2023**, à l'adresse figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions<sup>7</sup> : [nadia@alda-europe.eu](mailto:nadia@alda-europe.eu)

Les questions pouvant présenter un intérêt pour les autres demandeurs, les réponses à ces questions ainsi que d'autres informations importantes communiquées au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile sur la page dédiée aux Questions/Réponses concernant le présent appel à projet.

## 7.5 Notification de l'administration contractante

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

À la suite de la décision d'attribution d'une subvention, le(s) bénéficiaire(s) se verront proposer un contrat.

---

<sup>7</sup> NB : L'administration contractante n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date. Il y sera répondu au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des demandes. Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, l'administration contractante ne peut pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des demandeurs d'une action ou d'activités spécifiques.